



Les juridictions pénales françaises

Actualité législative publié le **04/12/2024**, vu **47 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Les juridictions pénales : tribunal de police, tribunal correctionnel, cour criminelle, cour d'assises

Les juridictions pénales jugent les personnes physiques et les personnes morales soupçonnées d'avoir commis un acte interdit par la loi : une infraction. Il existe 4 juridictions pénales : le tribunal de police pour les contraventions, le tribunal correctionnel pour les délits, la cour criminelle départementale et la cour d'assises pour les crimes.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.justice.gouv.fr/justice-france/lorganisation-cours-tribunaux/lordre-judiciaire/juridictions-penales>